

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mars 2017**  
~~~~~

**GRAND SITE DE FRANCE DE ST GUILHEM LE DÉSERT-GORGES DE L'HÉRAULT-
RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BERGERIE
DEMANDES DE FINANCEMENTS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mars 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Christian VILLOING, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Josette CUTANDA, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire des bâtiments et des parcelles de l'ancienne bergerie située aux abords du pont du Diable depuis le mois de juillet 2014, située à l'entrée du site classé des Gorges de l'Hérault,

CONSIDERANT que ce bâtiment d'une superficie totale de 346,5 m² est composé de 249 m² de salles de réception, 47 m² de cuisine et 50m² de logement, que la superficie de la parcelle est de 1120 m², que ce bâtiment a été occupé jusqu'en 2013 et était utilisé pour une activité de restauration,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a été maître d'ouvrage de l'aménagement du pôle d'accueil du site du pont du Diable, dans lequel la bergerie est incluse,

CONSIDERANT que ce site de la bergerie présente des intérêts stratégiques majeurs : il se situe à proximité immédiate du pont du Diable inscrit au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO au titre des chemins de St-Jacques-de-Compostelle. Il compose le nœud de raccordement Aniane-Saint-Guilhem-le-Désert - St-Jean-de-Fos. Enfin, cette ancienne bergerie constituait la dernière enclave au sein des aménagements du pôle d'accueil du site du Pont du Diable.

CONSIDERANT que La Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite restaurer et aménager la bergerie d'Aniane afin de créer sur le Grand Site de France St-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault un lieu d'accueil du public complémentaire,

CONSIDERANT que le bâtiment de l'ancienne bergerie du Pont du Diable constitue une opportunité pour développer de nouvelles activités touristiques autour du site ; la réhabilitation de ce bâtiment permettra :

- de développer l'activité d'accueil de groupes de 50 à 150 personnes,
- l'organisation d'animations culturelles et de séminaires,
- de louer les lieux pour des manifestations de partenaires privés

CONSIDERANT que cet espace sera complémentaire aux équipements du pôle d'accueil du site du Pont du Diable et permettra de développer des revenus complémentaires notamment pour les professionnels de la restauration (traiteurs, animations diverses...),

CONSIDERANT qu'il permettra une montée en gamme et sera donc le support de nouvelles offres pour l'accueil des groupes sur le territoire,

CONSIDERANT par ailleurs, que la bergerie bénéficiant d'un emplacement central et visible à l'entrée des Gorges, le lieu permettra d'accueillir le grand public (accessible à pied ou vélo) avec un coin buvette et pourra offrir les services d'une borne accueil e-mobile de l'Office de Tourisme, CONSIDERANT que ce lieu pourrait aussi servir pour des expositions, ou de l'interprétation du Grand Site, de manière temporaire par l'utilisation des salles annexes, CONSIDERANT que des subventions ont déjà été acquises mais qu'il est possible d'en solliciter d'autres, notamment dans le cadre du Contrat de ruralité du Pays Cœur d'Hérault auprès de l'Etat, ainsi que dans le cadre du programme européen ATI-FEDER du Pays Cœur d'Hérault par l'intermédiaire de la Région Occitanie,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de cette opération en 2017,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel 2017					
REHABILITATION DE L'ANCIENNE BERGERIE DU PONT DU DIABLE A ANIANE					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANTS	TAUX	FINANCEURS	MONTANTS	TAUX
Etudes	79 000,00 €	11%	Conseil Départemental (acquis)	120 000,00 €	17,17%
Travaux de réhabilitation du bâtiment et de réaménagement des abords	620 000,00 €	89%	Conseil Régional	120 000,00 €	17,17%
			Etat DREAL (pour études évaluées à 79.000 €, soit 13,67% acquis)	10 800,00 €	1,55%
			Etat FSIL Contrat de ruralité (pour les travaux, soit 24,2% d'un montant estimé à 620.000 € HT)	150 000,00 €	21,46%
			Union Européenne - FEDER ATI Pays Cœur d'Hérault	140 000,00 €	20,03%
			PART FINANCEURS	540 800,00 €	77,37%
			PART CCVM	158 200,00 €	22,63%
TOTAL HT	699 000,00 €	100%	TOTAL HT	699 000,00 €	100,00%
TOTAL TTC	838 800,00 €		TOTAL TTC	838 800,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil régional d'Occitanie et l'Europe, dans le cadre de l'ATI du Pays Cœur d'Hérault (fonds FEDER), pour les demandes de subventions complémentaires à celle du Conseil départemental de l'Hérault
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité pour les travaux
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1464 le 21/03/17
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170320-lmc199541-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

